



Novum Sub Sole 38

Cette Novum Sub Sole indique aux experts les dernières informations pratiques sur la formation du 24 novembre. Il est aussi question de la façon de modifier l'inscription de leurs sites d'exploitation dans la liste qui figure sur notre site. On aborde aussi la base de données des polluants non-normés.

Enfin, DAS et DPS vous souhaitent d'excellentes fêtes de fin d'année.

Evaluation de notre formation continue du 24 novembre

La DAS, la DPS, La SPAQuE et l'ISSeP remercient les participants à leur formation continue du 24 novembre à 2015, au Secrétariat Général.

Comme promis [les interventions des orateurs](#) sont disponibles sur notre site internet ainsi que la [liste des participants](#).

De plus, nous vous invitons à remplir, si ce n'est déjà fait, et au plus tard le 31 décembre, notre très bref [formulaire](#)

[d'évaluation.](#)

Modification des sites d'exploitation dans la liste des experts agréés

Par ailleurs, sur sollicitation de certains experts, la DPS envisage d'apporter certaines modifications à la liste des experts agréés disponible sur le site internet.

Avantage pour les experts : les différents sites d'exploitation concernés par la réalisation d'études dans le cadre du Décret sols pourront bientôt y être renseignés.

Le [fichier à valider](#), construit sur base des données extraites de votre formulaire de demande d'agrément, reprend les sites d'exploitation. Nous vous demandons de nous confirmer, avant le 15 janvier, qu'il s'agit bien du ou des siège(s) des activités liées au Décret sols. C'est-à-dire que les personnes renseignées au sein de votre formulaire y exercent leurs activités et que ces dernières sont bien chapeautées par une personne habilitée.

Sur base de vos réponses, nous procéderons à la mise à jour des données au sein de votre formulaire (suppression des adresses non-concernées et/ou ajout de nouveaux sites) et à l'actualisation de la liste sur notre site internet.

Polluants non normés – base de données et procédure transitoire

Dans le cadre de la mise en application de l'Art. 8 du Décret sols et de la problématique des polluants non repris dans l'annexe 1 du décret, l'administration travaille actuellement, en collaboration avec l'ISSeP et la SPAQuE, à l'élaboration d'une base de données qui sera mise à disposition des experts agréés. Ce document reprendra des valeurs établies par

l'administration pour une série de polluants non normés, sur avis des organes désignés par le Gouvernement wallon. Cette base de données reprendra également les paramètres sélectionnés pour la détermination de ces valeurs, de même que des recommandations en matière de prélèvement et d'analyse. Les différentes étapes requises pour la constitution de cet outil conduisent à une mise à disposition prévisionnelle pour fin 2016.

Dans l'attente de cette base de données, une procédure transitoire est prévue à partir de janvier 2016. Le recours à cette procédure est vivement recommandé pour tout dossier comportant des polluants non normés.

Dès connaissance de la présence potentielle de polluants non normés au droit d'un terrain, et avant réalisation des investigations, l'expert agréé introduit auprès de la DAS un dossier comportant les éléments suivants :

1. Liste des polluants non normés susceptibles d'être rencontrés au droit du terrain, et argumentation quant à la sélection des polluants repris pour investigation ;
2. Identification des polluants via leurs numéros CAS (numéro d'enregistrement de la substance auprès de la base de données de *Chemical Abstracts Service*) ;
3. Méthodes d'analyse obtenues après contact avec un laboratoire agréé ou, si nécessaire, auprès d'une autre source. L'expert reprendra également les limites de détection et les contraintes particulières liées aux méthodes sélectionnées. Le cas échéant, les techniques de prélèvement spécifiques pour certains polluants seront également reprises ;
4. Informations de base sur le terrain : localisation ; usages de fait, de droit et potentiel ; présence de zones particulières (zone de prévention de captage, zone NATURA 2000) ; activités principales et lien avec les polluants non normés.

Le dossier est donc unique pour un terrain donné et reprend l'ensemble des polluants non normés. Il est envoyé par courriel aux personnes suivantes : responsables de cellule ([Valérie PECHEUX](#), [Jean-Marc ALDRIC](#)) et au secrétariat DAS en copie ([Martine LEBE](#), [Françoise MACAUX](#)). Un agent traitant sera désigné au sein de la DAS pour le traitement du dossier. **Une proposition de valeurs, sur base des avis de l'ISSeP et de la SPAQuE, sera ensuite adressée par la DAS à l'expert dans un délai de 40 jours à dater de la réception d'un dossier complet.**

Il est demandé aux experts agréés de ne pas prendre contact directement avec la SPAQuE et l'ISSeP à ce propos.

Pour toute question relative à ce point, il vous est loisible de vous référer au [document présenté le 24 novembre 2015](#) lors de la journée de formation des experts, ou de prendre contact avec [Thomas LAMBRECHTS](#).

Note importante pour l'abonnement à Novum Sub Sole

L'abonnement à la *Novum Sub Sole* pose parfois quelques problèmes. Il est possible que cette édition de *Novum Sub Sole* parvienne plusieurs fois à la même adresse. Toutefois, si vous ne recevez pas la newsletter en provenance directe de jahia-admin.dtic@spw.wallonie.be alors vous n'êtes pas abonné. Pour vous inscrire, suivez [ce lien](#) et SURTOUT répondez au mail de confirmation qui vous est envoyé dans les secondes qui suivent. Si vous ne le recevez pas, regardez dans votre poubelle, il s'y trouve probablement.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « novub sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be.
Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.

Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.

« Nove sub solum », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.

